

**Certificat de fonctionnement
n° 24.18.271.592.1 du 8 février 2024**

Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route
Cartes tachygraphiques GEN2 v2 avec puce NFC – Imprimerie Nationale pour la France

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application du règlement (UE) n° 165/2014 du 4 février 2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, ainsi que de l'annexe IC du règlement d'exécution (UE) 2016/799 de la Commission du 18 mars 2016 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences applicables à la construction, aux essais, à l'installation, à l'utilisation et à la réparation des tachygraphes et de leurs composants.

AUTORITE DE DELIVRANCE :

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – Direction générale des entreprises

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France – Pôle C
Les Arcades de Flandres – 70, rue Saint-Sauveur BP 456 – 59021 LILLE Cedex – France

FABRICANTS :

Imprimerie Nationale SA – Rue des Frères Beaumont – 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX – France
et

IDEMIA - 2 place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE - France

BENEFICIAIRE :

Imprimerie Nationale SA - Rue des Frères Beaumont - 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX - France

NOM DU MODELE DE L'INSTRUMENT :

Cartes tachygraphiques GEN2 v2 avec puce NFC - Imprimerie Nationale pour la France

CARACTERISTIQUES DE L'INSTRUMENT :

Les cartes tachygraphiques GEN2 v2 Imprimerie Nationale pour la France existent sous quatre types différents :

- carte de conducteur,
- carte d'atelier,
- carte d'entreprise,
- carte de contrôleur.

Ces cartes comportent chacune un micromodule Idemia TachoDrive v4 on ID-One Cosmo X (Code SAAAAR : 41 63 06) ainsi qu'une puce sans contact NFC Mifare Desfire EV3 couplée avec une antenne cuivre.

ESSAIS REALISES :

Les quatre types de cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale GEN2 v2 intégrant une puce NFC, destinées à la France ont été soumis aux essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitre 4) de l'annexe IC du règlement d'exécution (UE) 2016/799 de la Commission du 18 mars 2016 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil modifié.

Ce certificat prend en compte, pour plusieurs essais listés dans le tableau ci-dessous et repérés (1) et (2), les conclusions des essais :

- du certificat de fonctionnement n° 23.18.271.590.1 du 15 novembre 2023 pour les cartes tachygraphiques GEN2 v2 équipées du module Thales et d'une puce NFC, destinées à la France, délivré par le Préfet du Nord – repère (1) ;
- du certificat de fonctionnement No. SNCH*CERT*21478*00 délivré le 30 juin 2023 à IDEMIA The Netherlands BV par l'autorité luxembourgeoise « SNCH », portant sur le micromodule Idemia TachoDrive v4 on ID-One Cosmo X (Code SAAAAR : 41 63 06) – repère (2).

No	Essais	Résultats des essais
1.	Examen administratif	
1.1.	Documentation	Satisfaisant
2.	Corps de la carte	
2.1.	Conception imprimée	Satisfaisant
2.2.	Essais mécaniques	(1) et compléments satisfaisants
2.3.	Essais mécaniques avec module de circuit intégré	Satisfaisant
3.	Module	
3.1.	Module	Satisfaisant
4.	Circuit	
4.1.	Circuit	Satisfaisant
4.2.	Module de circuit intégré des essais mécaniques intégré dans le corps de la carte	Satisfaisant
5.	Essais de protocole	
5.1	ATR : S'assurer de la conformité de l'ATR	(2) et compléments satisfaisants
5.2	T=0 : S'assurer de la conformité du protocole T=0	(2)
5.3	PTS : S'assurer de la conformité de la commande PTS en passant de T=0 à T=1	(2)
5.4	T=1 : S'assurer de la conformité du protocole T=1	(2)
6	Structure de la carte	Satisfaisant
7.	Essais de fonctionnement	
7.1	Fonctionnement normal	(2)

No	Essais	Résultats des essais
7.2	Messages d'erreur	(2)
7.3	Suite de chiffrement et paramètres de domaines normalisés	Satisfaisant
8.	Personnalisation	
8.1.	Personnalisation optique	Satisfaisant

CONCLUSION :

Les quatre types de cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale GEN2 v2 intégrant une puce NFC, destinées à la France, présentés à la certification de fonctionnement en application de l'article 12 du règlement (UE) n° 165/2014 du 4 février 2014 du Parlement européen et du Conseil, ont satisfait aux exigences de construction et aux essais prévus par l'appendice 9 (chapitre 4) de l'annexe IC du règlement d'exécution (UE) 2016/799 de la Commission du 18 mars 2016 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil modifié.

Fait à Lille, le 8 février 2024

Pour le Préfet, par délégation

Le Directeur régional adjoint - chef du pôle C

signé

Jean-Pierre NELLO